

Explication relative au règlement du concours en ligne

KBC Banque attache beaucoup d'importance au respect de la vie privée. En ce qui concerne le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous renvoyons à notre déclaration générale en matière de respect de la vie privée, disponible sur www.kbc.be/protectiondelavieprivee. Vous pouvez également la demander dans toute agence KBC ou au 078 152 153.

Par ailleurs, nous vous demandons de bien vouloir réserver une attention particulière au point suivant : si vous participez à ce concours, KBC peut vous adresser des messages commerciaux aux coordonnées que vous avez communiquées. Vous pouvez signaler à tout moment que vous

1. Organisation et période du concours

1.1 KBC Bank SA est l'organisateur du concours. Pour l'organisation du concours ainsi que pour la collecte et le traitement des données, l'organisateur fait appel à KBC Groupe SA, avenue du Port 2 à 1080 Bruxelles.

1.2 La période du concours court du 20 mars 2017 à 00h01 au 31 août 2017 à 23h59.

2. Conditions de participation

2.1 Le concours est réservé aux clients KBC existants qui, durant la période du 20 mars 2017 00h01 au 31 juillet 2017 23h59 ('période de l'action'), auront souscrit l'un des produits suivants pour leur (petit-)enfant âgé de 3 à 10 ans. L'âge est considéré au moment de la souscription du produit :

- un compte d'épargne KBC au nom de l'enfant
- un nouveau compte d'épargne croissance dont le bénéficiaire est un (petit-)enfant
- un compte plan d'investissement KBC dont le bénéficiaire est un (petit-)enfant
- une assurance placement KBC dont le bénéficiaire est un (petit-)enfant

Les personnes qui collaborent à l'organisation de ce concours, qu'elles fassent partie du groupe KBC ou d'autres entreprises, ne peuvent pas participer.

2.2. Une seule participation est possible par enfant de 3 à 10 ans pour lequel le client KBC a souscrit l'un des produits mentionnés à l'article 2.1 pendant la période de l'action. En cas de participations multiples, seuls les résultats de la première participation seront pris en compte. L'organisateur peut à tout moment demander aux participants d'apporter la preuve de leur identité.

2.3. Le formulaire de participation se trouve sur le site Web <https://www.kbc.be/campagne/comicsstation.html>. Seuls les formulaires de participation dûment complétés et envoyés avant la date de fin de la période du concours seront considérés comme valables. Les participations ne répondant pas aux conditions (par exemple en cas de formulaire incomplet) ne seront pas prises en compte.

2.4. L'organisateur désignera les gagnants d'une part sur la base de la souscription de l'un des produits mentionnés à l'article 2.1 pendant la période de l'action, et d'autre part sur la base des réponses à la question principale et à la question subsidiaire du formulaire de participation en ligne. En cas de réponse correcte à la question principale par plusieurs participants, l'organisateur déterminera le gagnant par le biais de la question subsidiaire : le participant ayant répondu correctement à la question subsidiaire ou s'en approchant le plus sera

le gagnant. Si l'organisateur constate alors un nouvel ex-æquo, le gagnant sera le participant ayant envoyé le premier les bonnes réponses. Le résultat du concours est contraignant et irrévocable. Les participants n'ont donc aucune voie de recours.

3. Prix

3.1. La cagnotte des prix se compose comme suit :

100 entrées famille pour Comics Station Antwerp. Chaque entrée famille donne droit à un accès gratuit à Comics Station Antwerp pour 4 personnes, par le biais d'un code promotionnel.

3.2. Le prix remporté ne peut pas être échangé ni converti en argent.

3.3. L'organisateur, les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne sont pas responsables des incidents découlant de l'acceptation et de l'utilisation du prix par le gagnant. Les personnes précitées ne peuvent pas être tenues responsables de défaillances du prix ni du fait que le prix ne réponde pas aux attentes suscitées.

3.4. L'organisateur informera le gagnant par e-mail. Si le gagnant ne réagit pas dans le mois suivant cette notification, il perdra définitivement son droit au prix. Le prix sera alors remis à la disposition de l'organisateur.

4. Droits intellectuels

Le gagnant autorise l'utilisation gratuite de son nom, y compris sa publication, par tous les moyens et médias, à toutes fins publicitaires dans le cadre du présent concours. Cet usage se limite à une période d'un an à compter de la clôture du concours. Pour autant que de besoin, le gagnant renonce à tout droit qui lui serait conféré par une loi ou toute disposition contraignante en la matière. Dans certains cas, l'organisateur prendra des photos lors de la remise du prix. Dans ce cas, ce qui précède s'appliquera également aux photos.

5. Sanctions en cas d'abus ou d'infractions

En cas d'abus, de dol ou de fraude (par ex. participer en utilisant des données à caractère personnel fausses ou non valables) ou en cas d'infraction au présent règlement, l'organisateur a le droit d'exclure le participant concerné. Le participant ne pourra se prévaloir d'aucun droit envers l'organisateur, les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs. L'organisateur aura dans ce cas le droit :

- (i) d'exiger la restitution du prix éventuellement déjà remis, et
- (ii) de réclamer des dommages-intérêts pour le préjudice (y compris atteinte à l'image) subi par lui-même, les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

6. Plaintes

Toute plainte en rapport avec le concours doit être envoyée par écrit et dans les 7 jours ouvrables suivant les faits à l'adresse suivante : **jongeren@kbc.be**. L'organisateur traitera uniquement les plaintes qui auront été introduites par écrit à cette adresse et dans ce délai. L'organisateur évaluera la plainte et se prononcera de manière définitive à son sujet.

7. Acceptation du règlement

En participant au concours, les participants se déclarent inconditionnellement d'accord avec le présent règlement ainsi que les décisions que l'organisateur prendra en rapport avec celui-ci.

8. Modification ou annulation du concours

8.1. L'organisateur peut modifier la durée du concours, son contenu ou y mettre fin totalement si des circonstances organisationnelles ou exceptionnelles le justifient.

En cas de modifications, l'organisateur les intégrera dans un règlement de concours adapté. L'organisateur l'annoncera par le biais des canaux utilisés et appropriés.

8.2. Ni l'organisateur, ni les tiers impliqués dans le concours ou leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent être responsables de la suspension ou de la modification du concours. Cette limitation ne s'applique pas au préjudice qui résulterait directement de l'intention ou de la faute grave de l'organisateur, des tiers concernées ou de l'un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

9. Responsabilité

L'organisateur, ainsi que les tiers impliqués dans le concours, leurs préposés, mandataires ou collaborateurs ne peuvent en aucun cas et pour aucun motif juridique être tenus responsables par un participant d'un dommage ou préjudice subi de quelque nature que ce soit. Cela s'applique également aux interruptions ou pannes techniques, aux ralentissements du trafic Internet ou à la perte ou l'endommagement des données envoyées, ou à l'exclusion du concours. Cette limitation ne s'applique pas au préjudice qui résulterait directement de l'intention ou de la faute grave de l'organisateur, des tiers concernés ou de l'un de leurs préposés, mandataires ou collaborateurs.

10. Communication

L'organisateur n'est pas tenu de communiquer à propos du concours d'une manière autre que celle définie dans le présent règlement du concours.

11. Dispositions diverses

11.1 Le participant renonce expressément à tout droit de contester la validité ou la valeur de preuve des informations et/ou messages transmis par e-mail du simple fait qu'ils aient été envoyés par e-mail. Cela est indépendant du droit du participant d'apporter la preuve du contraire.

11.2. Le fait qu'une disposition du présent règlement soit déclarée non valable ou non contraignante par un juge n'aura aucune influence sur la validité et le caractère contraignant des autres dispositions. Une disposition valide, au contenu comparable, sera au besoin substituée à la disposition nulle et non contraignante.

11.3 Le présent concours est régi par le droit belge. Les litiges sont de la compétence des tribunaux belges.